

Procedure file

Informations de base	
INI - Procédure d'initiative	2018/2114(INI)
Mise en œuvre des dispositions légales et de la déclaration commune assurant le contrôle parlementaire des agences décentralisées	Procédure terminée
Sujet	
8.40.01 Parlement européen	
8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		11/06/2018
		PPE SCHÖPFLIN György	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		S&D BRESSO Mercedes	
		ECR MESSERSCHMIDT Morten	
		ALDE PAGAZAURTUNDÚA Maite	
		Verts/ALE ANDERSSON Max	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		16/05/2018
	S&D GEIER Jens		
CONT Contrôle budgétaire		15/05/2018	
	GUE/NGL DE JONG Dennis		
ECON Affaires économiques et monétaires		31/05/2018	
	S&D SIMON Peter		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		29/05/2018	
	PPE BELET Ivo		
JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		15/10/2018	
	S&D GRAPINI Maria		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	TIMMERMANS Frans	

Événements clés			
14/06/2018	Annnonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
29/01/2019	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		

30/01/2019	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0055/2019	Résumé
14/02/2019	Résultat du vote au parlement		
14/02/2019	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0134/2019	Résumé
14/02/2019	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/2114(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Base juridique modifiée	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/8/13391

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE630.622	21/11/2018	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE628.606	11/12/2018	EP	
Avis de la commission	ECON	PE628.399	12/12/2018	EP	
Amendements déposés en commission		PE632.170	18/12/2018	EP	
Avis de la commission	CONT	PE625.391	08/01/2019	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE628.575	22/01/2019	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE631.991	24/01/2019	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0055/2019	30/01/2019	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0134/2019	14/02/2019	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2019)327	17/07/2019		

2018/2114(INI) - 30/01/2019 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté un rapport d'initiative de György SCHÖPFLIN (PPE, HU) sur la mise en uvre des dispositions légales et de la déclaration commune assurant le contrôle parlementaire des agences décentralisées.

Les agences jouent un rôle essentiel dans la mise en uvre des politiques de l'UE aux niveaux européen et national, en accomplissant un large éventail de tâches pour contribuer à la mise en uvre des politiques de l'UE en créant un réseau reliant les gouvernements nationaux, les agences nationales et l'Union européenne.

Les agences sont principalement responsables devant le Parlement et le Conseil, qui doivent veiller à ce que des mécanismes de contrôle adéquats soient en place dans les actes législatifs régissant ces agences et que ces mécanismes soient ensuite correctement mis en uvre.

La déclaration commune de 2012 et l'approche commune sont le résultat des travaux du groupe de travail interinstitutionnel qui a été créé par la Commission, le Parlement européen et le Conseil pour évaluer la cohérence, l'efficacité, la responsabilité et la transparence des agences.

Approche commune révisée

Les députés ont estimé que des efforts accrus pourraient être déployés pour rationaliser certaines dispositions (l'approche commune) des règlements constitutifs des agences relatives à leurs mécanismes de gouvernance et de responsabilité, en tenant compte des différents types d'agences qui existent actuellement et en définissant les principes généraux régissant la relation entre les institutions de l'UE et les agences.

Le rapport a demandé une évaluation approfondie de la mise en œuvre de l'approche commune sous tous ses aspects, en examinant en particulier la compatibilité des dispositions incluses avec les pouvoirs de codécision et de contrôle du Parlement, tout en tenant compte de la nécessité de permettre une certaine flexibilité compte tenu de la diversité du paysage des agences décentralisées.

Les députés ont regretté que le Parlement, en tant que principal garant du respect du principe de démocratie dans l'UE, n'ait pas été pleinement impliqué dans la procédure de sélection du nouveau siège de l'Agence européenne des médicaments et de l'Autorité bancaire européenne. Ils s'attendent à ce que les prérogatives du Parlement et du Conseil en tant que colégislateurs soient pleinement respectées dans les décisions futures concernant le siège ou le transfert des agences.

Le Parlement devrait être systématiquement associé, tout au long du processus législatif et sur un pied d'égalité avec le Conseil et la Commission, à la définition et à l'évaluation du poids des critères relatifs au siège de tous les organes et agences de l'Union, de manière transparente.

Accord interinstitutionnel (All)

Les députés ont proposé que, sur la base d'une révision de l'approche commune, il soit à nouveau envisagé d'élaborer un All sur les agences et que cet accord contienne des dispositions relatives à un réexamen quinquennal des principes régissant la création et le fonctionnement des agences, sur la base de l'expertise d'un groupe de personnes éminentes.

Ils ont estimé que cet All devrait respecter les pouvoirs du Parlement européen dans les procédures de codécision et devrait également couvrir les relations entre une agence et les institutions de l'État membre dans lequel elle est établie.

Questions budgétaires

Notant que les frais de financement des agences s'élèvent actuellement à environ 1 milliard d'euros par an, les députés se sont déclarés préoccupés par les conflits d'intérêts potentiels qui peuvent survenir si les agences doivent compter sur les cotisations de leurs membres comme principale source de revenus.

Ils ont souligné la nécessité de tenir compte des nouvelles priorités en matière de climat, de durabilité et de protection de l'environnement dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) et des tâches attribuées à certaines agences pour la mise en œuvre de ce CFP.

Les députés ont noté que les budgets des organismes devraient être établis conformément au principe de la budgétisation axée sur les résultats, en tenant compte des objectifs de l'organisme et des résultats attendus de ses tâches. Ils estiment qu'une approche thématique de la budgétisation des agences décentralisées serait plus appropriée pour mieux hiérarchiser les tâches des agences, stimuler la coopération et éviter les chevauchements, en particulier dans le cas des agences travaillant dans le même domaine politique.

L'audit des agences décentralisées reste sous l'entière responsabilité de la Cour des comptes. Toutefois, les audits effectués par les auditeurs du secteur privé ont considérablement alourdi la charge administrative pesant sur les agences et, du fait du temps consacré à la passation et à l'administration des contrats d'audit, ont entraîné des dépenses supplémentaires, ce qui a mis encore plus à rude épreuve leurs ressources de moins en moins importantes. Les députés estiment nécessaire de résoudre ce problème.

2018/2114(INI) - 14/02/2019 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 422 voix pour, 21 contre et 64 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre des dispositions légales et de la déclaration commune assurant le contrôle parlementaire des agences décentralisées.

Les agences jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques de l'UE aux niveaux européen et national, en accomplissant un large éventail de tâches pour contribuer à la mise en œuvre des politiques de l'UE en créant un réseau reliant les gouvernements nationaux, les agences nationales et l'Union européenne.

Les agences sont principalement responsables devant le Parlement et le Conseil, qui doivent veiller à ce que des mécanismes de contrôle adéquats soient en place dans les actes législatifs régissant ces agences et que ces mécanismes soient ensuite correctement mis en œuvre.

La déclaration commune de 2012 et l'approche commune sont le résultat des travaux du groupe de travail interinstitutionnel qui a été créé par la Commission, le Parlement européen et le Conseil pour évaluer la cohérence, l'efficacité, la responsabilité et la transparence des agences.

Approche commune révisée

Tout en prenant acte du caractère non contraignant de la déclaration commune et de l'approche commune, le Parlement a appelé à davantage d'efforts pour rationaliser certaines dispositions des règlements constitutifs des agences relatives à leurs mécanismes de gouvernance et de responsabilité, en tenant compte des différents types d'agences qui existent actuellement et en définissant les principes généraux régissant la relation entre les institutions de l'UE et les agences.

La résolution a demandé une évaluation approfondie de la mise en œuvre de l'approche commune sous tous ses aspects, en examinant en particulier la compatibilité des dispositions incluses avec les pouvoirs de codécision et de contrôle du Parlement, tout en tenant compte de la nécessité de permettre une certaine flexibilité compte tenu de la diversité du paysage des agences décentralisées.

Les députés ont regretté que le Parlement, en tant que principal garant du respect du principe de démocratie dans l'UE, n'ait pas été pleinement impliqué dans la procédure de sélection du nouveau siège de l'Agence européenne des médicaments et de l'Autorité bancaire européenne. Ils s'attendent à ce que les prérogatives du Parlement et du Conseil en tant que colégislateurs soient pleinement respectées dans les décisions futures concernant le siège ou le transfert des agences.

Le Parlement devrait être systématiquement associé, tout au long du processus législatif et sur un pied d'égalité avec le Conseil et la Commission, à la définition de la pondération des critères de fixation du siège de toutes les agences et instances de l'Union, de manière transparente.

Accord interinstitutionnel (All)

Les députés ont proposé que, sur la base d'une révision de l'approche commune, il soit à nouveau envisagé d'élaborer un All sur les agences et que cet accord contienne des dispositions relatives à un réexamen quinquennal des principes régissant la création et le fonctionnement des

agences, sur la base de l'expertise d'un groupe de personnes éminentes.

L'All devrait respecter les pouvoirs du Parlement européen dans les procédures de codécision et devrait également couvrir les relations entre une agence et les institutions de l'État membre dans lequel elle est établie.

Lors de la rédaction de cet All, plusieurs suggestions visant à renforcer le contrôle démocratique, à améliorer la responsabilité des agences de l'Union et à renforcer le système de rapports au Parlement devraient également être abordées, telles que:

- la fixation d'un délai pour la réponse des agences aux questions qui leur sont adressées ;
- les modalités du partage d'informations sensibles et confidentielles;
- la participation de représentants ou d'observateurs du Parlement aux réunions des conseils des autorités de surveillance et des groupes de parties prenantes des agences;
- des obligations rationalisées et harmonisées en matière de communication d'informations ;
- la notification au Parlement des mesures prises pour respecter les recommandations de l'autorité de décharge et celles de la Cour des comptes ;
- l'amélioration du contact régulier entre les commissions parlementaires et les agences relevant de leur compétence.

Questions budgétaires

Notant que les frais de financement des agences s'élèvent actuellement à environ 1 milliard d'euros par an, le Parlement s'est déclaré préoccupé par les conflits d'intérêts potentiels qui peuvent survenir si les agences doivent compter sur les cotisations de leurs membres comme principale source de revenus.

Ils ont souligné la nécessité de tenir compte des nouvelles priorités en matière de climat, de durabilité et de protection de l'environnement dans le prochain cadre financier pluriannuel (CFP) et des tâches attribuées à certaines agences pour la mise en œuvre du CFP.

Les députés ont noté que les budgets des organismes devraient être établis conformément au principe de la budgétisation axée sur les résultats, en tenant compte des objectifs de l'organisme et des résultats attendus de ses tâches. Ils estiment qu'une approche thématique de la budgétisation des agences décentralisées serait plus appropriée pour mieux hiérarchiser les tâches des agences, stimuler la coopération et éviter les chevauchements, en particulier dans le cas des agences travaillant dans le même domaine politique.

L'audit des agences décentralisées reste sous l'entière responsabilité de la Cour des comptes. Toutefois, les audits effectués par les auditeurs du secteur privé ont considérablement alourdi la charge administrative pesant sur les agences et, du fait du temps consacré à la passation et à l'administration des contrats d'audit, ont entraîné des dépenses supplémentaires, ce qui a mis encore plus à rude épreuve leurs ressources de moins en moins importantes. Les députés estiment nécessaire de résoudre ce problème.